



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 10 AVRIL 2014**

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 35
L'an deux mil
quatorze

L'an deux mil quatorze le 10 avril, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués, par remise de plis sur place, le 4 avril 2014 lors de la séance du Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS :

MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : Aucun

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BEUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2014,

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Mention de rectification demandée par Monsieur Bruno TRAN, à la page 6 du procès-verbal : « Ils sont un sur trois à nous avoir accordé leur confiance en adhérent (en lieu et place du mot « intégrant ») à notre démarche d'ouverture « Au Cœur de Thiais »...

ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur fixera notamment, les conditions de déroulement des séances et des débats, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que le fonctionnement des Commissions Municipales.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Règlement Intérieur ci-annexé.

Madame LE SOUFFACHE: *Dans un but de démarche de développement durable, je souhaitais soumettre la possibilité, de recevoir les dossiers du Conseil Municipal par voie et sous format électroniques.*

Monsieur le Maire : *Cette observation peut être retenue sous réserve que les documents ne soient pas trop « lourds », comme par exemple l'envoi d'un Budget qui peut paraître difficile. Dans tous les cas, nous allons intégrer cette observation au Règlement Intérieur.*

Monsieur TRAN: *Dans le même esprit, sur la page 3 du règlement, il est indiqué qu'un certain nombre de documents peuvent être consultables au Secrétariat Général. Dans ce même esprit, serait-il possible de les numériser de telle manière que ces documents soient accessibles, non pas en venant en Mairie, mais sur un site ou directement envoyés chez nous.*

Monsieur le Maire : *Comme je viens de l'évoquer, je ne suis pas opposé à ce que l'on puisse transmettre par voie électronique tout document dont la taille du fichier peut le permettre. En revanche, pour les dossiers très volumineux, tels que les rapports d'activité annuels ou les rapports des organismes, qui nous sont envoyés sous format papier, ces derniers resteront consultables en Mairie.*

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose :

Les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités de détermination pour les communes des indemnités de fonctions pouvant être attribuées au Maire et aux Adjointes bénéficiant de délégations de fonctions.

Les montants de ces indemnités, fixés en fonction de la population totale des communes, sont prévus par les articles L 2123-23 et L 2123-23-1, soit pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants :

- indemnités de Maire : taux maximal de 90% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique
- indemnités des Adjoints : taux maximal de 33% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique

En application de l'article L 2123-22, ces indemnités peuvent être majorées pour les Communes Chefs Lieux de Canton. La Ville de Thiais est Chef Lieu de Canton, et à ce titre peut donc bénéficier d'une majoration d'indemnités de 15%.

Ainsi le montant de l'enveloppe globale mensuelle qu'il est proposé d'adopter au titre des indemnités de fonctions, est fixé comme suit :

- Indice 1015 (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*) : 3 801.47 €
- Indemnité de Maire (90% de l'indice ci-dessus) : 3 421.32 €, majorée de 15% soit 3 934.52 €
- Indemnité des Adjoints (33% de l'indice ci-dessus) : 1 254.49 €, majorée de 15% soit : 1 442.66 €

○ **Enveloppe globale mensuelle : 18 361.12 €** (rémunération du Maire et des 10 Adjoints)

Aussi, il est précisé que des indemnités peuvent également être versées aux Conseillers Municipaux bénéficiant de délégations, mais dans ce cas, elles s'imputent sur l'enveloppe globale qui ne peut en aucun cas être dépassée.

Les indemnités de fonction seront réglées mensuellement et seront revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique. Elles seront versées à la date d'entrée en fonction des élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité mensuelle du Maire : 90% de l'indice brut 1015 ;
- Indemnité mensuelle des Adjoints : fixée dans une limite maximum de 33% l'indice brut 1015 ;
- Majoration de 15% des indemnités de Maire et d'Adjoints indiquées ci-dessus ;
- Indemnité mensuelle des Conseillers Délégués : 300 € ;
- L'ensemble de ces indemnités ne devant pas dépasser l'enveloppe globale mensuelle constituée de la rémunération maximum du Maire et des 10 Adjoints.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 29 voix POUR : M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN – MM. CAUSSIGNAC – GRINDEL – Mme DURAND-DELOBEL – M. DELL'AGNOLA – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. BEUCHER – Mme JOSSIC – MM. SEGURA – CAZAUBON – Mmes HAMADA-LARKEY - DONA – TORCHEUX – M. LARDE - Mmes ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMOND – GHAZLI – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Point n° 3- Délégations de compétence au Maire

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter la gestion courante de l'administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-22, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire pendant toute la durée de son mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Il est donc proposé de faire application de cet article afin de permettre une certaine fluidité et réactivité à l'action de la Ville.

Un compte-rendu des décisions prises en application de cette délégation de compétence accordée au Maire, devra être effectué à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes, telles qu'indiquées à l'article L 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

➤ *Compte tenu de l'exigence de la jurisprudence concernant les délégations consenties au Maire pour les actions en justice, une délibération spécifique est prévue sur ce point.*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises dans le cadre de la présente délégation, seront signées par l'Adjoint au Maire assurant la suppléance, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 29 voix POUR : M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN – MM. CAUSSIGNAC – GRINDEL – Mme DURAND-DELOBEL – M. DELL'AGNOLA – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. BEUCHER – Mme JOSSIC – MM. SEGURA – CAZAUBON – Mmes HAMADA-LARKEY – DONA – TORCHEUX – M. LARDE – Mmes ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMOND – GHAZLI – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Point n° 4- Délégations de compétence au Maire – Actions en justice
--

Monsieur le Maire expose :

La Ville est amenée à intervenir en justice dans diverses affaires contentieuses, tant en demande qu'en défense à l'occasion des actions intentées contre des actes municipaux tels que délibérations, arrêtés, contrats publics, ou à l'occasion d'évènements dans lesquels elle est impliquée.

Il convient donc de permettre au Maire de défendre au mieux les intérêts de la Ville, et pour cela, de lui donner délégation d'ester en justice au nom de la Commune, ainsi que de désigner les avocats chargés de représenter la Ville.

Ainsi, il est proposé de donner délégation au Maire dans les conditions suivantes :

- Autorisation du Maire à ester en justice au nom de la Commune, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions ci-dessous, dans toutes les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat ;
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour tous types de contentieux, notamment les contentieux de l'annulation, pleine juridiction en matière contractuelle, et de responsabilité administrative.
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel, et Cour de Cassation) ;
- Dépôt de plainte devant les autorités concernées, notamment avec constitution de partie civile ;
- Désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de la Commune pour toute affaire la concernant, ainsi que la fixation et le règlement de leurs honoraires.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 27 voix POUR : M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN – MM. CAUSSIGNAC – GRINDEL – Mme DURAND-DELOBEL – M. DELL'AGNOLA – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. BEUCHER – Mme JOSSIC – MM. SEGURA – CAZAUBON – Mmes HAMADA-LARKEY – DONA – TORCHEUX – M. LARDE – Mmes ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMOND – GHAZLI – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point n° 5- Commission Municipales – fixation du nombre de commissions, du nombre de représentants, de leurs attributions
--

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer en son sein des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal est donc totalement libre de créer des commissions s'il souhaite en instituer, d'en fixer le nombre et la composition, sous réserve du respect de la règle relative à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette 1^{ère} réunion, les Commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Aussi, dans la poursuite de la mandature précédente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 7 commissions municipales ;
- dont le nombre de membres serait fixé à 8, non compris le Maire, président de droit ;
- et dont le domaine de compétence de chacune des commissions serait le suivant :

I - FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- . affaires financières et budgétaires
- . soutien aux associations
- . affaires économiques
- . commerces et entreprises
- . emploi - formation

III - ENFANCE –ENSEIGNEMENT

- . écoles maternelles et primaires
- . soutien aux projets pédagogiques
- . restauration scolaire
- . EMP Arc en Ciel (école pour handicapés)
- . garderies
- . académie des Arts
- . sorties scolaires
- . Conseil Municipal d'enfants

Petite enfance

- . Crèches collectives publiques et associatives
- . Crèche familiale
- . Haltes-garderies
- . RAM (relais assistantes maternelles)

V - URBANISME –ENVIRONNEMENT

PROTECTION DU PAYSAGE

- . développement durable
- . environnement, bio-diversité, paysage, nuisances, patrimoines
- . PLU – ZAC
- . équipements publics (bâtiment et génie civil)

VII - SPORTS

- . soutien aux associations
- . équipements sportifs
- . sports à l'école
- . contrats bleus
- . activités loisirs jeunes et adultes

II - AFFAIRES CULTURELLES

- . saison culturelle. Fêtes et animations.
- . équipements culturels
- . soutien aux associations
- . jumelage - échanges

IV - JEUNESSE

- . soutien aux associations
- . aide aux projets
- . activités loisirs pour jeunes et adolescents
- . emploi formation
- . P.I.J carte jeune

VI - AFFAIRES SOCIALES

- . soutien aux initiatives sociales (public en difficulté, handicap, organisations caritatives)
- . Séniors.

Madame LE SOUFFACHE: *J'ai une question concernant la compétence « Transports ». Au sein de quelle Commission, cette compétence sera-t-elle rattachée ? « Transports » au sens large incluant le vélo, la marche...*

Monsieur le Maire: *La compétence « Transports » sera abordée au sein de la Commission Urbanisme- Environnement- Protection du Paysage, c'est une Commission large qui regroupe l'ensemble de ces compétences là, et aussi le déplacement urbain. D'ailleurs dans le cadre du PADD, le plan de déplacement urbain, a été du ressort de cette Commission quand on l'a approuvé en Conseil Municipal.*

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6- Commission Municipales – désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Après avoir institué le nombre de Commissions municipales ainsi que leur composition, il convient à présent d'en désigner les membres, au sein du Conseil Municipal, qui seront amenés à siéger dans ces commissions.

Il est précisé qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par ailleurs, conformément à la jurisprudence administrative, il sera permis à chaque groupe représentant une tendance d'être représenté au sein de ces commissions, quelque soit le nombre d'élus qui la composent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 8 membres pour chacune des Commissions municipales.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité, de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote des désignations :

I- Finances et affaires économiques

- CAZAUBON Michel
- GERMAIN Chantal
- SEGURA Pierre
- ALEZRA Maurice
- BARBIER Gilberte
- BOCHEUX Thérèse
- TRAN Bruno (*groupe d'opposition « Au Cœur de Thiais »*)
- LE SOUFFACHE Laurence (*groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »*)

II- Affaires culturelles :

- LARDE Fabrice
- DUMONT Frédéric
- CAUSSIGNAC Daniel
- DONA Sylvie
- HADDAD Louise
- DELL'AGNOLA Lauren
- GUETTA Isabelle (*groupe d'opposition « Au Cœur de Thiais »*)
- LE SOUFFACHE Laurence (*groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »*)

III- Enfance – enseignement :

Ecoles maternelles et primaires :

- DURAND-DELOBEL Josée
- GERMAIN Chantal
- DUMONT Frédéric
- BOCHEUX Thérèse
- DUTEIL Sylvie
- BOUMOULA Hadi
- BURTEAUX Nathalie (*groupe d'opposition « Au Cœur de Thiais »*)
- PATRY Philippe (*groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »*)

IV- Jeunesse :

- GERMAIN Chantal
- DUMONT Frédéric
- DONA Sylvie
- ZITI Aziza
- BOUMOULA Hadi
- LEURIN Virginie
- TOULZA Véronique (*groupe d'opposition « Au Cœur de Thiais »*)
- LE SOUFFACHE Laurence (*groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »*)

V- Urbanisme, environnement :

- CAZAUBON Michel
- HAMADA-LARKEY Katarina
- GERMAIN Chantal
- SEGURA Pierre
- BOMPARD Olivier
- CHARLEUX Cyril
- TOLLERON Pascal (*groupe d'opposition « Au Cœur de Thiais »*)
- LE SOUFFACHE Laurence (*groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »*)

VI- Affaires sociales :

- JOSSIC Dominique
- TORCHEUX Guylaine
- GERMAIN Chantal
- BARBIER Gilberte
- ZITI Aziza
- CHARLEUX Cyril
- TRAN Bruno (*groupe d'opposition « Au Cœur de Thiais »*)
- PATRY Philippe (*groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »*)

VII- Sports:

- GHAZLI Mourad
- ALEZRA Maurice
- DUMONT Frédéric
- DONA Sylvie
- CAUSSIGNAC Daniel
- BOUMOULA Hadi
- DE FREITAS José (*groupe d'opposition « Au Cœur de Thiais »*)
- PATRY Philippe (*groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »*)

Point n° 7- Commission d'Appel d'Offres – désignation des membres
--

Monsieur le Maire expose :

La Commission d'Appel d'Offres a notamment pour compétence l'attribution des marchés publics passés selon la procédure d'appel d'offres, à savoir :

- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 207 000 € HT
- Les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 186 000 € HT.

La composition des Commissions d'Appel d'Offres est fixée par les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics. Il résulte de cet article que la Commission est composée comme suit :

- le Maire, Président, ou son représentant ;
- 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- 5 membres suppléants, selon le même mode de scrutin ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres laquelle revêt un caractère permanent.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé à l'unanimité, de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote de l'élection de la Commission d'Appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Deux listes ont été présentées :

- par le groupe majoritaire : *titulaires- MARTINS André, TORCHEUX Guylaine, GRINDEL Alain, SEGURA Pierre, suppléants - CAZAUBON Michel, BEUCHER Daniel, LARDE Fabrice, GERMAIN Chantal*
- par le groupe d'opposition « au Cœur de Thiais » : *titulaire – TRAN Bruno, suppléant- TOLLERON Pascal*

Résultat du vote :

- 35 votants :

27 voix pour la liste présentée par le groupe majoritaire, soit 4 sièges

06 voix pour la liste « au Cœur de Thiais », soit 1 siège

02 abstentions : *groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »*)

Sont élus :

1/ en qualité de titulaires :

- 1. MARTINS André**
- 2. TORCHEUX Guylaine**
- 3. GRINDEL Alain**
- 4. SEGURA Pierre**
- 5. TRAN Bruno** (*groupe d'opposition « Au Cœur de Thiais »*)

2/ en qualité de suppléants :

- 1. CAZAUBON Michel**
- 2. BEUCHER Daniel**
- 3. LARDE Fabrice**
- 4. GERMAIN Chantal**
- 5. TOLLERON Pascal** (*groupe d'opposition « Au cœur de Thiais »*)

Point n° 8- Commission Consultative des Services Publics Locaux – désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

En vertu des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis, avant toute délibération tendant à déléguer un service public, à instituer une régie dotée de l'autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, les rapports établis par les délégataires de services publics, et par les titulaires de contrats de partenariat public privé.

Cette commission est composée comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant ;
- Membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- Représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

Il est proposé de fixer le nombre des membres de la Commission ainsi :

- 3 membres du Conseil Municipal ;
- 2 représentants d'associations d'usagers nommés par le Conseil Municipal ;

Il est demandé au Conseil de désigner les membres de cette commission.

Le vote a eu lieu à scrutin secret en ce qui concerne la désignation des élus.

Résultat du vote :

Trois listes ont été présentées :

- par le groupe majoritaire : CAZAUBON Michel et DURAND-DELOBEL Josée
- par le groupe d'opposition « au Cœur de Thiais » : TRAN Bruno
- par le groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne » : LE SOUFFACHE Laurence

Résultat du vote (sièges répartis à la représentation proportionnelle) :

- 35 votants :

27 voix pour la liste présentée par le groupe majoritaire, soit 2 sièges

06 voix pour la liste « au Cœur de Thiais », soit 1 siège

02 voix pour la liste « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne », soit 0 siège

Sont élus pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- CAZAUBON Michel
- DURAND-DELOBEL Josée
- TRAN Bruno

Sont désignés, sur proposition de Monsieur le Maire, en tant que représentants associatifs :

- Monsieur Yves GOURDIN, bénévole au Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, et administrateur de l'association « Espace pour Entreprendre » ;
- Monsieur Albert LELLUCH, Vice-Président de l'association du « Golf Club de Thiais ».

Point n° 9- Comité Technique Paritaire – fixation du nombre de représentants

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les C.T.P. comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

En outre, les membres suppléants des CTP sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CTP.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales expire à la date de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité.

L'objet de cette délibération est donc de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du CTP, les représentants du personnel étant quant à eux élus par le personnel.

Il est donc proposé au Conseil de fixer un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité équivalent à celui qui prévalait lors de la mandature précédente, soit six représentants titulaires et six représentants suppléants.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 27 voix POUR : M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN – MM. CAUSSIGNAC – GRINDEL – Mme DURAND-DELOBEL – M. DELL'AGNOLA – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. BEUCHER – Mme JOSSIC – MM. SEGURA – CAZAUBON – Mmes HAMADA-LARKEY - DONA – TORCHEUX – M. LARDE - Mmes ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMOND – GHAZLI – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Points n° 10 à 33- Désignations des représentants au sein des Etablissements Publics, Syndicats Intercommunaux, des Etablissements Scolaires et des Associations

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents instances et organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L 2121-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote à main levée a été décidé pour l'ensemble des désignations, excepté, en ce qui concerne la désignation des élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sauf précision contraire au sein du tableau, l'ensemble des votes des désignations ci-dessous a eu lieu à la majorité, soit :

Par 27 voix POUR : M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN – MM. CAUSSIGNAC – GRINDEL – Mme DURAND-DELOBEL – M. DELL'AGNOLA – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. BEUCHER – Mme JOSSIC – MM. SEGURA – CAZAUBON – Mmes HAMADA-LARKEY – DONA – TORCHEUX – M. LARDE – Mmes ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMOND – GHAZLI – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

<p>Caisse des Ecoles</p>	<p><u>5 élus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ BEUCHER Daniel ▪ TORCHEUX Guylaine ▪ GERMAIN Chantal ▪ BARBIER Gilberte ▪ ZITI Aziza
<p>Centre Communal d'Action Sociale</p> <p><i>Vote à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste</i></p> <p><u>3 listes ont été présentées :</u></p> <p><u>par le groupe majoritaire :</u> CAZAUBON Michel et DURAND-DELOBEL Josée</p> <p><u>par le groupe d'opposition « au Cœur de Thiais » :</u> GUETTA Isabelle</p> <p><u>par le groupe d'opposition « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne » :</u> LE SOUFFACHE Laurence</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>35 votants :</p> <p>27 voix pour la liste présentée par le groupe majoritaire</p> <p>06 voix pour la liste « au Cœur de Thiais »</p> <p>02 voix pour la liste « Gauche Socialiste, Ecologiste, et Citoyenne »</p>	<p><u>4 élus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ JOSSIC Dominique ▪ GERMAIN Chantal ▪ BARBIER Gilberte ▪ GUETTA Isabelle (groupe d'opposition « au Cœur de Thiais »)

<p>Office public de l'Habitat de Thiais</p>	<p><u>6 élus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GRINDEL Alain ▪ SEGURA Pierre ▪ BOCHEUX Thérèse ▪ ZITI Aziza ▪ BOMPARD Olivier ▪ LEURIN Virginie <p><u>3 personnalités qualifiées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ BESNARD Roger ▪ COLBEAU Alain ▪ VICERIAT Patrick – Conseiller Municipal à Chevilly-Larue <p><u>1 représentant d'association :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ EL ABDI Abdallah – Résidence Sociale de l'Armée du Salut
<p>SAF 94 <i>Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne</i></p>	<p><u>1 élu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1. CAZAUBON Michel
<p>EPA ORSA <i>Opération d'intérêt national Orly Rungis Seine Amont (O.I.N)</i></p>	<p><u>1 élu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1. DELL'AGNOLA Richard
<p>Conseil de Discipline de Recours</p>	<p><u>1 élu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1. DELL'AGNOLA Richard
<p>SIPPEREC <i>Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication</i></p>	<p><u>1 élu titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DELL'AGNOLA Richard <p><u>1 élu suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1. GRINDEL Alain
<p>SEDIF <i>Syndicat des eaux d'Ile-de-France</i></p>	<p><u>1 élu titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DELL'AGNOLA Richard <p><u>1 élu suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GRINDEL Alain
<p>SIGEIF <i>Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France</i></p>	<p><u>1 élu titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SEGURA Pierre <p><u>1 élu suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GRINDEL Alain
<p>SIFUREP <i>Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne</i></p>	<p><u>1 élu titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TORCHEUX Guylaine <p><u>1 élu suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MARTINS André
<p>SIEVD <i>Syndicat intercommunal pour l'exploitation, la gestion et la valorisation des déchets de la région de Rungis, Chevilly, Orly, Thiais, Villeneuve le Roi, L'Hay les Roses</i></p>	<p><u>2 élus titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DELL'AGNOLA Richard ▪ HAMADA-LARKEY Katarina <p><u>2 élus suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ BEUCHER Daniel ▪ GRINDEL Alain
<p>SIEPOR <i>Syndicat intercommunal à vocation d'études du pôle Orly Rungis-Chevilly-Larue, Orly, Rungis, Thiais et Villeneuve-le-Roi</i></p>	<p><u>2 élus titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DELL'AGNOLA Richard ▪ BEUCHER Daniel <p><u>2 élus suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ LARDE Fabrice ▪ GERMAIN Chantal

<p>SIETAG <i>Syndicat intercommunal à vocation d'études pour l'accueil des gens du voyage- Chevilly-Larue, Rungis, Thiais.</i></p>	<p><u>2 élus titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DELL'AGNOLA Richard ▪ SEGURA Pierre <p><u>2 élus suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAZAUBON Michel ▪ GRINDEL Alain
<p>Syndicat des communes de Choisy, Orly, Thiais pour les établissements scolaires du 2^{ème} degré intercommunaux et leurs établissements sportifs annexes</p>	<p><u>2 élus titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ BEUCHER Daniel ▪ GERMAIN Chantal <p><u>1 élu suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GRINDEL Alain
<p>Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et de la toxicomanie de l'arrondissement de l'Hay les Roses</p> <p><u>Par 27 voix POUR :</u> M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN – MM. CAUSSIGNAC – GRINDEL – Mme DURAND-DELOBEL – M. DELL'AGNOLA – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. BEUCHER – Mme JOSSIC – MM. SEGURA – CAZAUBON – Mmes HAMADA-LARKEY - DONA – TORCHEUX – M. LARDE - Mmes ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMOND – GHAZLI – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –</p> <p><u>Par 6 voix ABSTENTION :</u> Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX</p> <p><u>Par 2 voix CONTRE :</u> M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE</p>	<p><u>1 élu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ BEUCHER Daniel
<p>SAGAMIRIS <i>Syndicat des communes de Chevilly-Larue, Rungis, et Thiais pour la participation à la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion des annexes du marché d'intérêt national de la région Parisienne.</i></p>	<p><u>2 élus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DELL'AGNOLA Richard ▪ TORCHEUX Guylaine
<p>Syndicat intercommunal Nationale 7 <i>Chevilly- Larue, Thiais et Vitry</i></p>	<p><u>2 élus titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ HAMADA-LARKEY Katarina ▪ SEGURA Pierre <p><u>2 élus suppl. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GERMAIN Chantal ▪ ALEZRA Maurice
<p>Syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide par le travail. Communes de Vitry, Choisy, Thiais, Ivry</p>	<p><u>1 élu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DELL'AGNOLA Richard
<p>Collège Paul Valéry</p>	<p><u>2 élus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ALEZRA Maurice ▪ BARBIER Gilberte
<p>Collège Albert Camus</p>	<p><u>2 élus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DUMOND Frédéric ▪ BARBIER Gilberte
<p>Collège Paul Klee</p>	<p><u>3 élus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ BOCHEUX Thérèse ▪ DUTEIL Sylvie ▪ BOMPARD Olivier

Lycée Guillaume Apollinaire	<u>3 élus :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TORCHEUX Guylaine ▪ DUTEIL Sylvie ▪ DONA Sylvie
Conseils d'Ecoles	<u>Maternelles</u> Jeanne d'Arc : ALEZRA Maurice Romain Gary : DUTEIL Sylvie Charles Péguy : DUTEIL Sylvie Jacques Prévert : LEURIN Virginie Saint-Exupéry : GERMAIN Chantal Robert Schuman : CAUSSIGNAC Daniel Les Tilleuls : GERMAIN Chantal <u>Elémentaires</u> Camille Claudel : ALEZRA Maurice Paul Eluard : LEURIN Virginie Romain Gary : DUTEIL Sylvie Charles Péguy : DUTEIL Sylvie Saint-Exupéry : GERMAIN Chantal Robert Schuman : CAUSSIGNAC Daniel
Ecole maternelle Sainte Marie	<u>1 élu :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DUTEIL Sylvie
Office Municipal des Sports (OMS)	<u>1 élu parmi les membres de la Commission des Sports :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DONA Sylvie
Association pour le centre local d'information et de coordination gérontologique du secteur n°6 du Val de Marne (Ablon sur Seine, Chevilly-Larue, Choisy le Roi, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve le Roi)	<u>2 élus :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ JOSSIC Dominique ▪ BENCHITRIT Martine
Association de prévention, soins, et insertion (APSI)	<u>3 élus :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GERMAIN Chantal ▪ ALEZRA Maurice ▪ BARBIER Gilberte
Mission locale Bièvre Val de Marne	<u>1 élu titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DURAND-DELOBEL Josée <u>1 élu suppl. :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ALEZRA Maurice

Monsieur le Maire: *Rappelle que l'installation des Commissions Municipales aura lieu le mercredi 16, et le jeudi 17 avril pour la Commission des Finances lors de laquelle sera notamment présenté le Débat d'Orientation Budgétaire, en perspective du Conseil Municipal du mardi 22 avril.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Daniel BEUCHER

Richard DELL'AGNOLA